

DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM

Séance du 05 septembre 2024

Sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

- ☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal ;
- ☞ **d'approuver** le compte-rendu de la séance du 04 juillet 2024 ;
- ☞ **de supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'emploi permanent d'assistant du pôle culturel relevant du grade d'adjoint du patrimoine et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}) et l'emploi permanent d'assistant du pôle culturel relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}) ;
- ☞ **de créer**, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'emploi permanent d'assistant du pôle culturel relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}) et l'emploi permanent d'assistant du pôle culturel relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}) ;
- ☞ **de supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'emploi permanent d'agent de service polyvalent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures et 45 minutes (soit 25,75/35^{èmes}) ;
- ☞ **de supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'emploi permanent d'agent de chargé de l'hygiène et de la propreté relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32/35^{èmes}) ;
- ☞ **de supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'emploi permanent d'agent de service polyvalent relevant du grade d'agent de maîtrise et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) ;
- ☞ **d'annuler** la délibération du 5 octobre 2023 actant la vente à la société Magali et Raoul et **de céder** les parcelles nouvellement cadastrées section 52 n° 169/87 d'une contenance de 26,05 ares et n° 171/86 d'une contenance de 5,07 ares, soit une superficie totale de 31,16 ares à la société ALSABAIL – ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER au prix de 2 000 € l'are ;
- ☞ **de céder** à l'euro symbolique les parcelles sises section 8 n° 807, 804, 805, 810 d'une contenance respective de 1.03, 0.08, 0.02 et 0.24 are à Habitats de Haute-Alsace et **d'acquérir** à l'euro symbolique les parcelles sises section 8 n° 812 et 813 d'une contenance respective de 0.01 et 0.10 are appartenant à Habitats de Haute-Alsace ;
- ☞ **d'acquérir** auprès de la société SAFRAN, à l'euro symbolique, les parcelles section 53 n° 83 (73 m²), 114 (87 m²), 121 (69 m²), 259 (1 512 m²) et section 54 n° 98 (919 m²), 117 (903 m²),

124 (618 m²), 130 (114 m²), 144 (1 146 m²), 149 (1 m²), 32 (528 m²), 35 (1 136 m²), 45 (171 m²)
et 51 (276 m²) ;

☞ **d'incorporer** la parcelle sise section 53 n° 259 dans le domaine public communal.

Date de publication sur le site Internet de la commune : 10 septembre 2024

Le compte-rendu intégral peut être consulté en mairie ou sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante www.fessenheim.fr, après son approbation.